Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT

1.1 Marchés publics

GS/DI/LC/ENM/CA/FL
N°D2024-140

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la délibération n°CC2023-018 du Conseil communautaire du 20 mars 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),*
***Vu** les absences du Président du 15 juillet au 4 août et du 19 au 25 août 2024,*
***Vu** l'arrêté n° A2024-002 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Damien STEPHO, 4ème Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle pour la période du 22 au 28 juillet 2024,*
***Vu** l'arrêté n°A2024-003 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-Président en charge des finances pour la période du 29 juillet au 4 août 2024,*
***Vu** l'arrêté n°A2024-004 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, 1er Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par le développement économique pour la période du 19 au 25 août 2024,*
***Vu** la proposition d'accompagnement technique du CEREMA d'un montant de 5 700 € HT et le projet de contrat associé,*

Considérant que la procédure de révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) va être menée pour répondre aux évolutions du cadre législatif et règlementaire et aux objectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue par le CEREMA pour le programme d'accompagnement « territoires adaptés au climat de demain », par courrier en date du 27 mai 2024,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait appel au CEREMA afin d'obtenir un appui technique dans la construction de la démarche de définition du contenu du cahier des clauses techniques particulières du marché d'études portant sur la révision du SCoT qui sera conclu avec un bureau d'études spécialisé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

Considérant que le présent marché public est conclu en quasi-régie en application des articles du code de la commande publique susvisés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la procédure de révision du SCOT avec le CEREMA pour un montant global et forfaitaire de 5 700 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au CEREMA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29/07/2024

Pour le Président absent et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 4ème vice-président,
Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29/07/24